



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 17 septembre 2019

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Catherine MAIGNAN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à François LENHARD,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Bernard HOUZEAU, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20h46**

Secrétaire : **Magalie PIAT**

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 25 juin 2019

2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

3 – Délibérations du Conseil Municipal

4 – Informations

5 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 25 juin 2019 (00:02:41)*

Après débats et délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 19 pour et 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN), le procès-verbal du 21 mai 2019.

2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.19.032 - Modification en cours d'exécution n°2 du marché public d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle des agents municipaux de la Ville – Lot 2 (00:24:57)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°17.029 du 19 décembre 2017 portant attribution du marché public d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle des agents municipaux de la Ville à la société OREXAD FIMANTEC – 1 rue de la Mouchetière – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE.

DECIDE

Article 1^{er} : Suite aux besoins de la collectivité, la modification en cours d'exécution a pour objet d'introduire de nouveaux éléments au bordereau des prix unitaires :

Références	Désignations	Prix unitaires HT
1349*ALLBLACK-42(RN:1349*-6102450)	TENNIS ALLBLACK S3 HRO SRC T42 TIGE MICROFIBRE SEM.SPIDERGRIP	45.00 €
C456*B0647-44(RN:C456*-6097678)	CHAUSSURE FRISBEE S1PESD SRC P44 BASSE -LIGNE RECORD B0647	57.80 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société OREXAD FIMANTEC

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.033 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché public d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle des agents municipaux de la Ville – Lot 1 (00:25:30)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°17.029 du 19 décembre 2017 portant attribution du marché public d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle des agents municipaux de la Ville à la société OREXAD FIMANTEC – 1 rue de la Mouchetière – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE.

DECIDE

Article 1er : Suite aux besoins de la collectivité, la modification en cours d'exécution a pour objet d'introduire de nouveaux éléments au bordereau des prix unitaires :

Références	Désignations	Prix unitaires HT
4886*19.7.8332918*001	5ALBW - GILET ALBATROS BLANC	15.95 €
2138*19.7.8332918*002	KP013 - CASQUETTE NAVY	1.68 €
C600*862094(RN:C600*-6118407)	CASQUETTE G CAP AIR AERE MARINE EN812 VISIERE 5CM	10.80 €
C600*854966(RN:C600*-6102052)	COMBI GLISSIERE BLEU BUGATTI T3 65PC COTON 35PC POLYESTERMEME PRIX EN VERT ET EN GRIS	21.84 €
C600*854993(RN:C600*-6102076)	COMBINAISON SPEED BL. BUGATTI T3 65PC COTON 35PC POLYESTERMEME PRIX EN VERT ET EN GRIS	27.20 €
C600*855236(RN:C600*-6108316)	PARKA G RIPSTOP 4 EN 1 TM	43.90 €
4886*BEAVERPARKA-XL(RN:4886*-6123534)	PARKA BEAVER COTON-POLY BLEU TXL	46.75 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société OREXAD FIMANTEC

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.034 - Attribution du marché public d'isolation extérieure de deux logements communaux de la ville d'Ingré (00:26:23)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société RAVALISO 28 – 28 Rue de Mont Barry – 28200 La Chapelle-du-Noyer pour l'isolation extérieure de deux logements communaux de la ville d'Ingré pour un montant de 22 326.02 € HT soit 23 553.95 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société RAVALISO 28

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.035 - Attribution du marché public de reprise des façades ouest et nord de l'école primaire Victor HUGO (00:27:36)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société GAUTHIER SAS – 3 rue J.B COROT, ZA des Montées – 45000 ORLEANS pour la reprise des façades ouest et nord de l'école primaire Victor HUGO pour un montant de 20 839.82 € HT soit 25 007.78 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société GAUTHIER SAS

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.036 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – Lot 6 (00:28:50)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DC.19.022 du 24 mai 2019 portant attribution du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – lot 6 plomberie, sanitaire et ventilation - à la société GALLIER SA – 160 rue Léon Foucault – ZA La Vallée – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE.

DECIDE

Article 1er : La modification en cours d'exécution n°1 a pour objet des travaux supplémentaires :

- La modification des volets de suppression
- La suppression des capteurs de présence

La modification ci-dessus entraîne une plus-value des montants des travaux de 446.86 € HT

Cette modification en cours d'exécution représente 3.04 % du montant de marché initial.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 15 151.00 €
- Montant TTC : 18 181.06 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société GALLIER SA

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.037 - Attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation de bâtiments annexes pour l'extension de l'école de musique à Ingré (00:29:32)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société PREMIER ACTE PROGRAMMATION – 4 rue de Saint Hilaire – 86000 POITIERS pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation de bâtiments annexes pour l'extension de l'école de musique à Ingré pour un montant de 17 100.00 € HT soit 20 520.00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle comprises).

Le marché débute à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019 pour la tranche ferme. Le pouvoir adjudicateur prendra par écrit la décision d'affermir la tranche optionnelle au plus tard 28 février 2020.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Premier acte programmation

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

3 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.19.064 - Approbation de la décision modificative n°1 2019- Ville (00:30:58)*

Christian DUMAS expose :

Le total du projet de décision modificative pour 2019 s'élèverait en section de fonctionnement à 119 769 €, l'objectif étant l'ajustement de certains crédits attribués lors du budget primitif 2019.

Ce projet de décision modificative marque la poursuite des actions engagées en 2019 en ajustant certaines lignes votées lors du Budget Primitif.

S'agissant de la section de fonctionnement, il s'agit d'ajustements de crédits ponctuels du BP 2019.

La section d'investissement sera principalement impactée par l'inscription de crédits pour des projets devenus indispensables suite aux travaux votés au BP et aux évolutions des effectifs des écoles.

Ce projet de décision modificative marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de 160 860,64 €. Et ce, principalement pour les comptes suivants :

Compte 6042 : prestation de service + 400 €, il s'agit d'un complément pour les classes de découvertes à l'école du Moulin primaire.

Compte 60628 : Autres fournitures non stockées + 500,00 €. Il s'agit de trousse pour les formations Sauveteurs secouristes du travail (SST).

Compte 60632 : Fournitures de petits équipements + 3 300 €. Il s'agit principalement :

- De gilets, brancards, panneaux de rassemblement
- De casques, gants, chaussures pour la police municipale (équipement moto)
- De sous verres pour exposition phosphène dans le cadre de l'inauguration du château de Bel Air
- Des cartes adhérents pour la bibliothèque

Compte 60632 : Vêtements de travail + 6 800 €. Il s'agit de 4 tenues moto avec gilets airbag pour la police municipale.

Compte 6065 : Livres + 500 € pour le renouvellement des collections jeux à la bibliothèque.

Compte 6067 : Fournitures scolaires + 1 916 € suite à l'ouverture d'une classe à l'école Victor Hugo et pour un achat mutualisé pour la psychologue.

Compte 6068 : fournitures diverses + 31 057,85 €, il s'agit principalement

- de la fourniture pour la création d'une nouvelle classe
- de l'achat de fournitures pour des travaux en régie (peinture pour transfo, logement d'urgence, pose de la boîte de retour pour les livres de la bibliothèque....)
- du remplacement de radiateurs à l'école Emilie Carles et Victor Hugo,
- d'un complément pour le relamping à la Coudraye
- d'un complément pour les pièces pour la réparation de matériel au restaurant scolaire

Compte 611 : contrats de prestation de services + 5 000 €, il s'agit du contrat de maintenance informatique.

Compte 615221 : entretien des bâtiments - 7 206 €, il s'agit principalement :

- de la modification de l'alarme de la police municipale (suite à l'armement)
- de la mise en place d'une clôture et portail au niveau du logement du gardien de la Coudraye
- de la diminution du montant suite au marché pour les façades Victor Hugo.

Compte 61558 : entretien des autres matériels + 4 069,29 €, il s'agit de réparation de matériels au restaurant scolaire (Chauffe assiettes ALSH, bloc moteur mixeur plongeant, porte de l'armoire froide, composteur, coupe pain).

Compte 6156 : contrats de maintenance + 5 028 € pour l'assistance formation CIRIL RH AFEL et l'abonnement au logiciel ADELyce (gestion masse salariale).

Compte 6162 : assurances obligatoires dommage construction + 21 730 € pour l'assurance dommage ouvrage pour les travaux du château de bel air et la construction du tennis et padel couverts.

Compte 617 : Frais d'études et de recherche + 23 327 € pour un complément concernant les assises de sécurité routière (réunion supplémentaire) et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une maison de santé.

Compte 6184 : Versements des organismes de formation + 5 900 € il s'agit des formations dans le cadre de l'armement.

Compte 6188 : autres frais divers + 28 080,50 € il s'agit principalement :

- de la formation au module de formation CIRIL
- de la formation au module pointage jeunesse
- de la mise en place du logiciel ADELyce (masse salariale)
- des séances sportives pour les agents
- de la mise en place du diagnostic risques psychosociaux
- d'un complément pour le contrat de maintenance du site internet de la Ville
- de la mise en place d'un inventaire de biodiversité dans le cadre du projet de l'Azin

Compte 6226 : honoraires + 4 500 € il s'agit des honoraires d'avocat pour une protection fonctionnelle d'un agent ainsi qu'un complément pour les honoraires de fourrière, expertise des véhicules.

Compte 6238 : divers + 1 830 € il s'agit d'un complément pour le remue-ménages et pour des plaques de rues et commémoratives (Square des Harkis, Square Joseph Haladyn, City Stade Marie-Amélie Le Fur).

Compte 62875 : remboursement de frais à des communes membres d'Orléans Métropole + 1 868 €. Il s'agit d'une régularisation du montant de remboursement pour le délégué à la protection des données (année 2018).

Compte 62876 : remboursement de frais à Orléans Métropole + 22 260 €. Il s'agit du remboursement à la métropole dans le cadre de la mutualisation de l'informatique (6 mois).

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Il convient de réajuster ce chapitre à hauteur de + 9 160 € concernant :

- un complément pour le droit de diffusion de la presse
- à l'adhésion CAREL d'un élu.

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de 7 000 €.

Afin d'ajuster :

- les subventions exceptionnelles aux associations pour les transports + 4 000 € (club de foot et basket)
- le montant des bourses aux permis (plus de versement que prévu au BP) + 3 000 €

Chapitre 014- Atténuation des produits

Ce chapitre est diminué de 25 000 €. Il s'agit du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) qui sera inférieur à la prévision budgétaire.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement (023) est diminué pour la somme de – 32 251,64 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de + 11 296 €. Il s'agit de nouvelles recettes notamment le remboursement du salaire de l'informaticien par la métropole et le remboursement du matériel pédagogique pour la psychologue par les autres communes (achat mutualisé avec Ormes et La Chapelle Saint Mesmin).

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de + 90 227 € afin d'ajuster le montant des impôts réellement notifiés (+ 87 547 €) ainsi que la taxe sur les pylônes électriques (+ 2 680 €).

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de 11 046 € afin d'ajuster les montants réellement notifiés concernant la dotation forfaitaire (- 17 027 €), la dotation de solidarité rurale (+ 2 000 €), les compensations de l'état (8 010 €) et la dotation de compensation de la taxe professionnelle (+ 18 063 €).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de 7 200 € afin d'ajuster le montant des revenus des immeubles et notamment la location du local médical (7 200 €).

Dépenses d'investissement

Le total du projet de la décision modificative pour 2019 s'élèverait à – 32 251,64 €.

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles

Ce chapitre est augmenté d'un montant de 6 702 €, il s'agit du module CIRIL pour les formations et le pointage des prestations municipales ainsi qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de fitness extérieur.

Chapitre 204- Subventions d'équipement versées

Ce chapitre est augmenté d'un montant de 5 340 €, il s'agit de la subvention à l'association de chasse pour la pierre bleue, pour la reconstruction de Notre Dame de Paris ainsi que pour des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques lors des travaux de la rue de la Mairie.

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Ce chapitre est augmenté de 144 088,34 €

Compte 2128 : autres agencements et aménagements + 24 800 €

- Mise en place de cavurnes
- Aménagement de la cour du Château de Bel Air

Compte 2135 : Aménagement des constructions 34 208,34 €

- Annulation de crédit après réalisation pour la chaudière du Moulin,
- Réfection de la tuyauterie pour les radiateurs à la Coudraye
- Mise en conformité de l'éclairage du gymnase Jean Zay

Compte 21533 : Réseaux câblés (fibre optique) 6 000 €

Compte 2168 : Autres collections et œuvres d'art (reliure des registres d'état civil) 1 400 €

Compte 2182 : Matériel de transport (2 motos pour la police municipale) 16 100 €

Compte 2183 : Matériel informatique + 10 800 €

- Matériel pour renforcer la sécurité et la fiabilité du réseau
- Achat d'un tableau blanc interactif pour la nouvelle classe
- 12 tablettes pour le module de pointage CIRIL

Compte 2184 : Mobilier + 13 730 €

- Mobilier pour la nouvelle classe
- Bancs, chaises, tables pour la logistique
- Casiers range livres pour l'école maternelle du Moulin
- 40 chaises pour le Gymnase Jean Zay

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles + 37 050 €

- Barnums, touret à meuler, caisses de rangement des bâches (logistique)
- Système de surveillance contre les dépôts sauvages
- Cabane extérieure pour les jeux côtés grandes sections de l'école Emilie Carles
- Frigos pour PAI
- Acquisition d'une boîte de retour pour la bibliothèque
- Tunnel foot suite à sinistre

Chapitre 23-Travaux en cours

Ce chapitre est diminué de – 188 381,98 €. Les travaux en cours sont les suivants :

- Parcours de fitness extérieur 30 000 €
- Inventaire de biodiversité (Bois de l'AZIN), transfert en fonctionnement – 5 000 €
- Projet nouvelle bibliothèque – 338 381,98 €
- Complément pour la réfection de la toiture de l'église + 125 000 €

Recettes d'investissement

021- Virement de la section de fonctionnement – 32 251,64 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 9 septembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 2019 de la ville d'Ingré.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.19.065 - Délibération portant créations de postes au 1er octobre 2019 (00:50:40)*

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de répondre à l'organisation, aux mouvements de personnel, aux besoins et missions des services, il est nécessaire de créer, les postes suivants :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	7 h	35%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	17 h	85%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10 h	50%
Assistant d'enseignement artistique	6 h	30%
Assistant d'enseignement artistique	20 h	100%

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} octobre 2019.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 9 septembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} octobre 2019 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.066 - Délibération portant créations de postes au 1er novembre 2019 (01:04:05)*

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de répondre à l'organisation, aux mouvements de personnel, aux besoins et missions des services, il est nécessaire de créer, les postes suivants :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Attaché principal	35 h	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30 h	85.71%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30 h	85.71%
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35 h	100%
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	35 h	100%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 h	100%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	100%

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} novembre 2019.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 9 septembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} novembre 2019 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.067 - Délibération portant création et suppression de poste de collaborateur de cabinet au 1^{er} octobre 2019 (01:04:22)*

Christian DUMAS expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet,

Considérant que le nombre d'emplois de cabinet est limité en fonction de l'importance démographique de la commune, soit pour la Ville d'Ingré : un poste de collaborateur de cabinet,

Un poste de collaborateur de cabinet pour assister Monsieur Le Maire a été créé à temps complet par délibération en date du 28 mars 2008, au 1^{er} octobre 2019 pour répondre aux besoins au sein de son cabinet le Maire informe qu'il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création de poste :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Collaborateur de cabinet	17 h 30	50%

- Suppression de poste :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Collaborateur de cabinet	35 h	100%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} octobre 2019.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 9 septembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer et de créer le poste ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} octobre 2019 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.068 - Délibération portant création et suppression de poste de collaborateur de cabinet au 1er novembre 2019 (01:10:47)*

Christian DUMAS expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet,

Considérant que le nombre d'emplois de cabinet est limité en fonction de l'importance démographique de la commune, soit pour la Ville d'Ingré : un poste de collaborateur de cabinet,

Un poste de collaborateur de cabinet pour assister Monsieur Le Maire été créé à mi-temps par délibération en date du 24 septembre 2019, au 1^{er} novembre 2019 pour répondre aux besoins au sein de son cabinet le Maire informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de poste :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Collaborateur de cabinet	35 h	100%

- Suppression de poste :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Collaborateur de cabinet	17 h 30	50%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} novembre 2019.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 9 septembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer et de créer le poste ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} novembre 2019 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.19.069 - Adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (01:11:02)*

Franck VIGNAUD expose :

En mai 2019, la ville d'Ingré a reçu des délégations de sa ville italienne jumelle (Castel Maggiore) et de sa ville allemande amie (Drensteinfurt) afin de signer le 9 mai, lors de la journée de l'Europe, le serment de jumelage qui unit la ville d'Ingré à la ville de Drensteinfurt.

Lors de cette signature, Carsten Grawunder, le Maire de Drensteinfurt, a offert à Christian Dumas, Maire d'Ingré, une colombe en signe de voyage pour la paix. Le Maire de Drensteinfurt a proposé au Maire d'Ingré de rejoindre l'organisation des Maires pour la paix en adhérant à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.

L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP – Maires pour la Paix France), association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du code général des collectivités locales, l'article 72 de la Constitution.

L'AFCDRP – Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- L'éducation,
- Le développement économique et social durable,
- Le respect des droits de l'homme,
- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- La participation démocratique,
- Le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- La communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- La paix et la sécurité.

L'AFCDRP – Maires pour la Paix France soutient également la lutte contre la prolifération de l'arme nucléaire. Cette non-prolifération est en effet nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des graves conséquences humanitaires que pourraient avoir l'emploi de telles armes, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), est prévue par le Traité sur la non-prolifération (TNP), signé par la France.

L'AFCDRP – Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des PLACP (Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix), eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Maires pour la Paix. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte de Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit. D'autant que les affaires mondiales impactent de plus en plus la gestion locale.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.

Parce que la paix et le rapprochement, l'amitié entre les peuples se construisent à l'échelle internationale mais aussi européenne et locale, parce que ce sont des valeurs parties par la Ville d'Ingré, notre commune a toute sa place au sein de cette association.

Après présentation en commission « Finances-Ressources Humaines » du 9 septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association en versant une participation libre de 100€.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DL.19.070 - Convention de partenariat Chantier Pédagogique avec la MFR de Chaingy (01:19:45)*

Guillaume GUERRÉ expose :

Dans le cadre des modules techniques des référentiels professionnels des formations Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune, la ville d'Ingré engage un partenariat avec la MFR de Chaingy sur l'organisation d'interventions pédagogiques concernant la renaturation du site de l'Azin.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de ce partenariat mis en place pour l'année scolaire 2019 / 2020. Après accord des deux parties, la réalisation du chantier s'effectuera de façon progressive sur l'année scolaire 2019-2020. Les activités de chantiers qui ont été programmées seront réalisées dans le cadre du perfectionnement des jeunes pour l'acquisition des savoir-faire et savoir-être propre à la formation professionnelle qu'ils suivent.

Le planning des interventions sera communiqué dans le courant du 1^{er} trimestre 2019/2020.

Après présentation à la commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 9 septembre 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.19.071 - Convention de partenariat pour l'organisation à Ingré du défi « Famille à alimentation positive » porté par le GRAINE Centre (01:22:00)*

Arnaud JEAN expose :

Le défi « Familles à Alimentation Positive » a pour objectif de démontrer de manière conviviale que l'on peut avoir une alimentation bio et locale, sans augmenter son budget alimentaire. « Mangeons mieux ! Manger bio et local sans dépenser plus, c'est possible ! »

Les ateliers de l'édition 2019 se tiendront en grande partie à Ingré. Les volontaires participeront à 1 ou plusieurs rendez-vous (6 au total) programmés le samedi matin : visites de ferme, trucs et astuces pour cuisiner sans gâchis, atelier potager, conseils de consommation bio et pas chère...

Ce défi s'adresse à tout le monde. Encadrés par Marion Nature du Graine Centre, les participants bénéficieront d'un accompagnement gratuit vers une alimentation savoureuse et équilibrée.

Premiers rendez-vous :

- samedi 28 septembre : visite de ferme locale en agriculture biologique
- samedi 23 novembre : atelier cuisine anti-gaspi salle Guy Poulin à Ingré

Après présentation à la commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 9 septembre 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

PETITE ENFANCE

DL.19.072 - Modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie « La coccinelle » (01:23:22)*

Marie-Claude BLIN expose :

En application des directives nationales de la CNAF, de nouveaux barèmes pour les participations familiales en

accueil collectif doivent être mises en place dès le 1^{er} septembre 2019, avec une tolérance au 1^{er} novembre 2019.

Le tarif des familles est calculé en fonction de leurs revenus N-2 auquel est appliqué un taux d'effort différent en fonction de la composition de la famille.

La CNAF verse une prestation de service aux établissements d'accueil du jeune enfant à la condition que ceux-ci respectent le barème de la CNAF.

La nouvelle circulaire du 5 juin 2019 impose un barème progressif tous les ans (il était stable jusqu'alors).

La CNAF a également modifié ses planchers et plafonds de ressources.

Ces modifications augmentent légèrement les participations familiales, en faveur du reste à charge de la ville.

De plus, les données statistiques transmises, relatives au public accueilli, étaient jusqu'alors soumises à l'autorisation des familles. Elles sont aujourd'hui obligatoires.

Après présentation à la commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 9 septembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie « La coccinelle ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.19.073 - Demande de subvention supplémentaire pour le transport – CMPJM Basket Ingré (01:25:10)*

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le CMPJM Basket est concerné par ses dispositions.

L'article 2 de la convention mentionne qu'une aide aux transports des équipes évoluant en championnat régional et national est attribuée à l'association et versée sur présentation des factures de déplacements.

A la fin de la saison 2018/2019, l'équipe première masculine de basket a accédé au niveau supérieur et jouera en Nationale 3 pour la saison 2019/2020.

Afin de maintenir l'aide aux transports à ce niveau national, il est nécessaire d'allouer un montant supplémentaire de 4000€ pour l'année 2019. Un avenant doit être annexé à la convention générale 2019.

Après avis de la commission Culture-sports du 6 mai 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- le complément de subvention d'aide aux transports de 4000€
- le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer l'avenant 1 de la convention 2019

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

4- Informations (01:26:30)*

5 – Questions diverses (01:39:10)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

*** Minutage de la bande audio mise en ligne sur le site de la ville**